



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

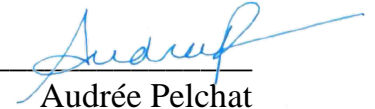
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 août 2022, le règlement no 531-22 modifiant le règlement 510-20 sur l'utilisation des pièces pyrotechniques pour consommateurs été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce troisième jour d'août deux mille vingt-deux.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

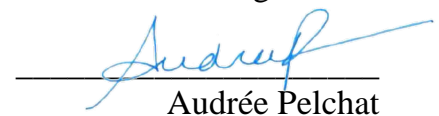

Audrée Pelchat

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du règlement 530-22 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h 30 et 14 h 00, le troisième jour d'août deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour d'août deux mille vingt-deux.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,


Audrée Pelchat